



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-140
du 12/07/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour installation échafaudage
2 Bis, rue des Barrinques
entre le 13 et le 15 juillet 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. PALERMO Fabrice pour l'installation d'un échafaudage pour mise en place protection fenêtres au niveau du 02 Bis, rue des Barrinques à LAPALUD,

Considérant que pour permettre l'installation de cet échafaudage sur le domaine public, 2 Bis, rue des Barrinques, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue des Barrinques entre le 13 juillet à 8 H 00 et le 15 juillet 2019 à 17 h 00. (passage de la benne à ordures ménagères).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. PALERMO Fabrice pour permettre l'application des présentes dispositions.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le chantier sera signalé par un balisage lumineux au niveau de l'échafaudage.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



